

RGPD

MES OBLIGATIONS EN TANT QU'ORGANISATEUR



RGPD, KÉSAKO ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement européen applicable depuis mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne. Il renforce le droit des citoyens européens en ce qui concerne leurs données personnelles.

UNE DONNÉE PERSONNELLE, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

C'est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou non, grâce à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité. Cela peut être un nom, un prénom, une adresse électronique, une localisation, un numéro de carte d'identité, une adresse IP, une photo, un profil social...

QUAND S'APPLIQUE LE RGPD ?

Le règlement s'applique dès qu'un citoyen européen fait l'objet d'un traitement de ses données personnelles, qu'il s'agisse d'une collecte, d'une conservation d'un usage, et qu'il soit numérique ou papier.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

Le RGPD concerne toute entreprise, association, administration ou autres organismes, établis dans l'Union Européenne, quel que soit le lieu de traitement des données et tout organisme établi hors de l'Union Européenne dès lors qu'il met en place un traitement de données de ressortissants de l'Union Européenne.

QUELS SONT LES DROITS GARANTIS PAR LE RGPD ?

1. Le consentement renforcé et transparent

Le traitement des données doit se limiter aux finalités annoncées lors de la collecte, il doit être explicite, légitime et adéquat aux vues de la finalité recherchée. Ces données doivent être tenues à jour, et conservées de façon temporaire et sécurisée. Chaque citoyen de l'Union Européenne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

2. Le droit à la portabilité des données

Toute personne peut récupérer, sous une forme réutilisable, les données fournies dans le cadre d'un contrat ou d'un consentement et les transférer à un tiers.

3. Le droit à l'oubli

Toute personne peut demander l'effacement de ses données et au déréférencement (droit de demander aux moteurs de recherches de supprimer des résultats associés à ses noms et prénoms).

4. Le droit à la notification / l'information

En cas de violation de la sécurité des données, le responsable des données doit en informer les personnes concernées dans les plus brefs délais et le notifier à la CNIL dans les 72h.

5. Le droit à la réparation du dommage matériel ou moral

Toute personne qui a subi un dommage matériel ou moral du fait de la violation du RGPD peut obtenir du responsable du traitement la réparation de son préjudice.

6. L'action du groupe

Toute personne peut mandater une association ou un organisme actif dans le domaine de la protection des données pour faire une réclamation ou un recours et obtenir réparation en cas de violation de ses données.

Conclusion : le RGPD met en place de nouveaux droits au profit des participants d'un événement et des obligations pour l'organisateur, notamment en matière d'information et de sécurité. Il faut être vigilant : le règlement prévoit des sanctions (notamment des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du Chiffre d'affaires). A noter : la charge de la preuve incombe à l'organisateur...

JE SUIS ORGANISATEUR, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Il faut informer de façon compréhensible et transparente le participant de la finalité du traitement des données. La réponse peut être trouvée en se posant la question, « pourquoi ai-je besoin de ces informations ? », « que vais-je faire avec ? »
- Le transfert de ces données à un sous-traitant participant à la réalisation de l'événement ne nécessite pas le consentement des participants. A contrario, le transfert de données à des partenaires commerciaux est conditionné au consentement libre et éclairé du participant.
- L'organisateur reste entièrement responsable du traitement des données même lorsque celui-ci fait appel à un sous-traitant. Il doit s'assurer du respect du RGPD par le sous-traitant, les clauses du RGPD peuvent être reprises dans le contrat.
- En cas de violation de la sécurité des données, l'organisateur doit en informer la CNIL dans un délai de 72h maximum après avoir pris connaissance de la violation. Il doit également informer les personnes concernées par la violation.
- Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde et la sécurité des données telles que : avoir un mot de passe suffisamment complexe, ne pas utiliser le même mot de passe plusieurs fois, mettre à jour l'antivirus et les divers logiciels régulièrement, faire des sauvegardes, éviter de diffuser les fichiers par mail sans mot de passe...
- L'organisateur doit permettre aux participants d'exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données.
- L'organisateur doit informer les participants de la durée de conservation de leurs données. Dans le cadre d'un événement sportif, 24 mois est un délai de conservation suffisant. Pour en savoir plus sur la durée de conservation des données, vous pouvez vous référer au guide de la CNIL : « les durées de conservations »

Ceci est une synthèse des principales obligations mises en place par le RGPD, pour plus d'informations, consultez le site de la CNIL : www.cnil.fr

UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER



11 rue Ella Maillart, 56000 Vannes
contact@chrono-course.fr
02 97 40 43 51
wwwchrono-course.com